BARÈME DES HONORAIRES 2027

Vente d'habitation et de terrain :

Prix de vente net vendeur	Rémunération maximum
<39 999€	4 500€
40 000€ – 69 999€	7 000€
70 000€ – 99 999€	8 500€
100 000€ – 149 999€	9 500€
150 000€ – 179 999€	11 000€
180 000€ – 199 999€	12 500€
200 000€ - 249 999	13 500€
250 000€ - 299 999	15 500€
>300 000€	6%

Tarif incluant la TVA
Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, l'information est donnée dans l'annonce.

Estimation/Evaluation de bien :

Haute-Vienne : Offerte
Autre département : 90€ HT

Tous nos prix affichés en vitrine comprennent les frais d'agence

Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion d'un contrat de vente par la signature de l'acte authentique.

BARÈME DES HONORAIRES 2027

Honoraires de location (décret du 1er août 2014)

Location d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 Juillet 1989 Art 5)

Selon la règlementation en vigueur :
-les honoraires de négociation et d'entremise sont à la charge exclusive du Bailleur.
-les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, d'état des lieux sont partagé entre le bailleur et le locataire.

Honoraires de constitution et rédaction d'état des lieux :

3€ TTC/m² habitable

Honoraires relatifs aux visites, constitution du dossier, rédaction de bail :
-Exigible à la signature du bail

Type de bien	Honoraire
Studio et T1	Forfait de 220 € TTC + 45€ frais d'entremise à la charge du bailleur
Appartement T2	Forfait de 350 € TTC
Appartement T3	Forfait de 460 € TTC
Appartement T4	Forfait de 520 € TTC
Appartement T5 et plus	Forfait de 600 € TTC
Maison	Forfait de 740 € TTC
Location de locaux commerciaux, industriels ou professionnels	20 % HT du loyer annuel HT, à la charge du preneur
Location de parking, garage ou box	110€ TTC à la charge du preneur

Honoraires annexes :

Avenant/modification au bail : 110 € TTC à la charge du demandeur

Réalisation état des lieux de sortie hors gestion à la demande du bailleur : 180 € TTC
-Cas d'un locataire mis en place par le propriétaire en direct

Réalisation état des lieux d'entrée sans recherche de locataire : 3€TTC/m² à la charge du demandeur

Constitution dossier locataire, rédaction de bail pour un locataire présenté par le bailleur : 240€ TTC à la charge du bailleur

Honoraires de Gestion locative :

Gestion courante à la charge du bailleur :

6,25% HT du montant des encaissements soit 7.50% TTC

Autres services en gestion locative :

Assurance loyer impayés : 2.5% des loyers encaissés charges incluses

Constitution et suivi de dossier de contentieux : 180 € TTC

Gestion de sinistre et relation d'assurance :110 € TTC jusqu'à 1900€, 160 € TTC au-dessus.

Honoraire sur travaux (supérieur à 1600 €TTC) : 2,4% TTC sur travaux (charge du bailleur)

Représentation aux assemblées générales des copropriétaires et vocation horaire : 60 € TTC/heure

Frais d'établissement et d'envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers : 40 € TTC/ mandat